

Arrêté N° MA-ART-2023-224

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, D8-Rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au vendredi 8 octobre 2023- Annule et remplace Arrêté 2023-220

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SADE CGTH-DR Normandie** pour des travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable, D8 - rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au vendredi 8 décembre 2023;

ARRÊTE

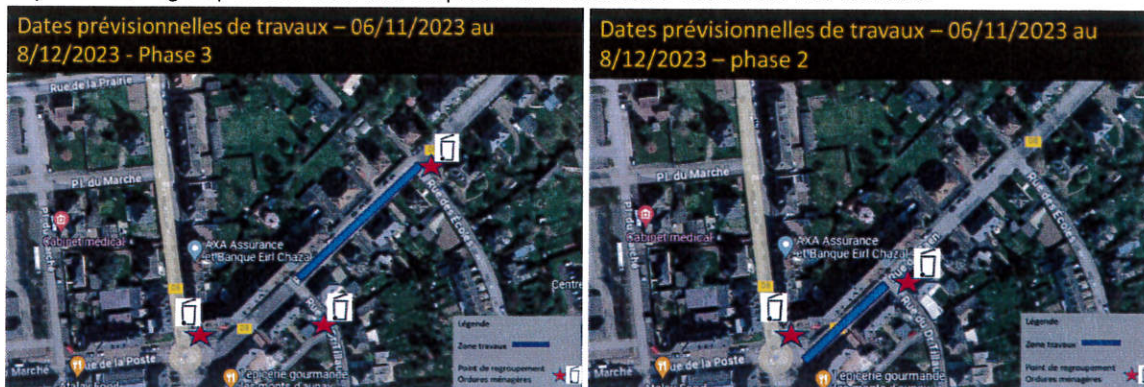
Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la rue de Caen est barrée à tous types de véhicules dans les deux sens de la circulation. Une déviation est mise en place par la D5 et la rue des Marfins.



Article 2 : Pendant toute la durée des travaux le stationnement pour tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.



Pour les riverains, un accès au plus proche du domicile est maintenu en dehors des zones de travaux et des points de regroupement sont mis en place en fonction de l'avancée des travaux.



Article 3 : L'entreprise **SADE CGTH-DR Normandie** est autorisée :

- à installer une base de vie sur le terrain de l'ancien camping d'Aunay-sur-Odon, la Closerie rue de Caen, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (bungalow de chantier). L'entreprise s'engage à positionner son bungalow sur les espaces enrobés de l'ancien camping. Il est rappelé que ce terrain est utilisé de manière régulière par les associations et le public.
- à installer le stockage du matériel sur le parking BMX en laissant l'accès pompiers du stade (cf plan). Les dépôts de matériaux et matériels seront sécurisés et rassemblés de manière à ne pas élargir l'emprise plus que nécessaire.



Article 4 : L'entreprise **SADE CGTH-DR Normandie** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SADE CGTH-DR Normandie**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



plb